



Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

E-mail : mairie-cormeillesenvexin@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles en Vexin</p> <p>ARRETE N° 2015/56</p> <p>OBJET :</p> <p>ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT Place de l'Eglise</p> <p>Du 09 Novembre 2015 Au 30 Novembre 2015</p> <p>De 8 h 00 à 17 h 00</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION Et LE STATIONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">Sur la Place de l'Eglise (Côté Agence Postale) Jusqu'à l'angle de la rue Pasteur Et De l'angle de la rue Pasteur jusqu'au n° 2 rue du Général Leclerc</p> <p style="text-align: center;">Travaux de mise en accessibilité</p> <p style="text-align: center;">Du 09 Novembre 2015 Au 30 Novembre 2015 De 8 h 00 à 17 h 00</p> <p>Le Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin,</p> <p>Vu le Code de la Route, Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et 2213-4, Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application, Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par arrêtés du 24 Novembre 1967, du 17 Octobre 1968, du 23 Juillet 1970, du 27 Mars 1971, du 20 Mai 1971, du 27 Mars 1973, du 30 Octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974, des 6 et 7 Juin 1977, du 22 Décembre 1978, du 13 Juin 1979, du 13 Décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 Octobre 1968, 72.210 du 5 Décembre 1973, 79.48 du 25 Mai 1979, par arrêté interministériel du 22 Septembre 1981, par arrêté interministériel du 19 Janvier 1982,</p> <p>Considérant que ces travaux de mise en accessibilité mandatés par la Mairie de Cormeilles en Vexin, et réalisés par ATC.TP.</p> <p>Considérant que l'intérêt de la sécurité justifie la limitation de la vitesse normalement autorisée et l'interdiction de stationner Place de l'Eglise (côté Agence Postale).</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>
--	---

ARRETE

Article 1 : Les travaux réalisés par la Société ATC.TP sise 22 ZAE de la Croix Jacquobot à VIGNY (95450) perturberont la circulation et le stationnement Place de l'Eglise du 09 Novembre 2015 au 30 Novembre 2015 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Place de l'Eglise (côté Agence Postale) jusqu'à l'angle de la rue Pasteur et de l'angle de la Rue Pasteur jusqu'au n° 2 rue du Général Leclerc.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place par la Société ATC. TP sise 22 ZAE de la Croix Jacquobot à Vigny (95450).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cormeilles en Vexin ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines ;
- ATC.TP à Vigny.
- SMIRTOM à Vigny
- CEOBUS à Génicourt

Fait à Cormeilles en Vexin, le 29 Octobre 2015.

Le Maire,
Jacques BELLET

